

Droits de l'homme

RÉSUMÉ

Au cours des 70 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la déclaration universelle des droits de l'homme (le premier document international à définir des normes communes que tous les États doivent respecter), le rôle central et la signification morale, juridique et politique des droits de l'homme sur la scène internationale sont devenus indiscutables. Toutefois, malgré les progrès considérables réalisés dans de nombreux domaines concernant leur reconnaissance, leur codification et leur application, les droits de l'homme sont également visés par un nombre croissant d'attaques. Que ce soit dans des zones de guerre ou dans la sphère politique, on assiste désormais souvent à un rejet des droits de l'homme pour des raisons idéologiques. L'Union européenne elle-même n'est pas épargnée par ce contrecoup. Dans ses États membres, une vague populiste a donné du pouvoir à certaines forces politiques qui remettent de plus en plus en question l'importance des droits fondamentaux, tels que le droit à la liberté d'expression. En ces temps troublés pour les droits de l'homme, les sondages d'opinion montrent que les citoyens européens considèrent ces droits comme l'une des valeurs les plus importantes au niveau personnel et les plus représentatives de l'Union elle-même.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et de ses atrocités, les pays européens étaient déterminés à garantir une paix durable et l'Union qu'ils ont créée est fondée sur le respect de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme, principes qui guident et façonnent sa législation et ses politiques. L'Union a récemment, en ce sens, adopté une nouvelle législation sur la protection des données et l'accès à la justice, proclamé le socle européen des droits sociaux et lancé des initiatives pour lutter contre les inégalités, la discrimination et les discours de haine. Il est également admis qu'il reste encore beaucoup à faire pour compléter le cadre juridique en vue de lutter contre la discrimination et de renforcer les mécanismes internes de préservation de l'état de droit. Les droits de l'homme constituent en outre un objectif général de l'action extérieure de l'Union. Cette dernière est profondément attachée à promouvoir les droits de l'homme, tels qu'ils sont consacrés par les traités internationaux, dans ses relations avec les pays tiers et les autres institutions multilatérales régionales et mondiales. Au cours de la dernière législature du Parlement européen, l'Union a constamment appliqué et approfondi une série de stratégies politiques qui renforcent son rôle et son image de puissance normative exemplaire. Le maintien et la consolidation de cette politique restent indispensables pour préserver l'image et la crédibilité de l'Union en tant que puissance normative fondée sur des valeurs et capable d'agir, alors même que le principe du multilatéralisme est de plus en plus remis en cause.

La présente note d'information est une révision d'un document publié avant les élections européennes de 2019.



Contenu du briefing

- État des lieux
- Attentes des citoyens concernant l'action de l'Union
- Cadre européen
- Résultats obtenus pendant la législature de 2014-2019
- Perspectives d'avenir

État des lieux

Les droits de l'homme sont des valeurs fondamentales pour l'ensemble de la communauté internationale. Plus de 70 ans après l'adoption de la déclaration universelle des droits de l'homme, premier document international complet en la matière qui fixe des normes communes auxquelles tous les membres des Nations unies devraient aspirer, les droits de l'homme sont devenus une pierre angulaire du système international et sont reconnus par tous les pays ou presque. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire dans la pratique pour que chaque être humain puisse jouir de ses droits fondamentaux.

À l'échelle mondiale, malgré les progrès réalisés au cours des dernières décennies dans un certain nombre de domaines, les droits de l'homme sont aujourd'hui confrontés à de multiples défis. Des régimes autoritaires de plus en plus affirmés portent atteinte aux droits de l'homme [sous couvert d'une légitimité trompeuse](#), en restreignant les libertés politiques et civiles fondamentales et en persécutant les défenseurs des droits de l'homme. Certains États ne reconnaissent pas les droits de l'homme, estimant qu'ils sont en conflit avec leurs traditions religieuses et culturelles, bien que ces droits fondamentaux se veuillent universels. En outre, les conflits civils les plus violents de ces dernières années, par exemple en Syrie et en Iraq, ont été le théâtre d'atrocités à grande échelle équivalant à des crimes contre l'humanité ou à des crimes de guerre, voire à des [génocides](#). De nombreux rapports font état de tendances négatives en ce qui concerne le respect des droits et des libertés dans le monde. En 2018, par exemple, les pays ayant enregistré une diminution de l'égalité devant la loi et de la liberté individuelle sont plus nombreux que les pays ayant enregistré une augmentation à cet égard, selon l'indice du [rapport V-Dem 2018](#). [Freedom House](#) a également constaté que les droits politiques et les libertés civiles dans le monde se sont détériorés jusqu'à atteindre, en 2017, leur plus bas niveau depuis plus de dix ans, et la tendance s'est poursuivie en [2018](#). Depuis 2013, la liberté de la presse s'est dégradée dans toutes les régions du monde, sauf en Asie, où elle stagne à un niveau très bas, selon le classement mondial de la liberté de la presse de Reporters sans frontières pour [2018](#) et [2019](#).

L'Union elle-même est fondée sur le respect des droits de l'homme, de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité et de l'état de droit. Selon les [critères de Copenhague](#), tous les pays candidats à l'adhésion à l'Union doivent disposer d'institutions stables garantissant le respect des droits de l'homme et de l'état de droit s'ils veulent adhérer à l'Union. Conformément au cadre de l'Union, la majorité des États membres sont largement reconnus pour leur respect de ces valeurs par rapport au reste du monde. Par exemple, tous les États membres de l'Union ont été qualifiés de «libres» dans le [rapport 2018](#) de Freedom House, bien que certains aient enregistré un recul récemment. Cette position est confirmée par l'[indice de démocratie 2018](#) établi par l'unité de renseignement du magazine «The Economist» (Economist Intelligence Unit), qui inclut le respect des libertés civiles parmi ses critères. Selon cet indice, les États membres de l'Union sont des démocraties «pleines et entières» ou «imparfaites», mais les résultats indiquent une tendance à la détérioration par rapport à l'année précédente. D'autres classements, qui portent sur des droits et des libertés spécifiques, tels que la liberté de la presse, montrent que la situation varie grandement d'un État membre à l'autre. Selon le [classement mondial de la liberté de la presse 2019](#), neuf États membres de l'Union figurent parmi les 15 pays les mieux classés en matière de liberté de la presse. Toutefois, d'importants problèmes sont toujours recensés dans six États membres et la situation dans l'un d'entre eux, la Bulgarie, est qualifiée de «mauvaise». La [montée en puissance des partis populistes](#) dans certains États membres, qui fondent parfois leur discours sur l'atteinte aux [minorités](#) et la limitation des [droits des femmes](#), met en danger les droits fondamentaux dans l'Union. Les récents assassinats de journalistes dans l'Union constituent également une tendance inquiétante, même si le [nombre de décès](#) dans le monde a diminué en 2017 (pas pour les femmes journalistes, cependant, qui ont été deux fois plus nombreuses à être assassinées en 2017 qu'en 2016). En outre, le développement des nouvelles technologies a généré de [nouvelles menaces](#) pour ces droits, car elles constituent un défi en matière de protection des données, mais aussi en matière de liberté d'expression, comme l'illustrent les phénomènes des [discours de haine en ligne](#) et de la diffusion de

[fausses nouvelles](#), qu'il convient de contrer grâce à des mesures visant à trouver un équilibre entre la lutte contre ces pratiques et la protection du droit des personnes à s'exprimer librement. La [crise migratoire](#) a également exercé de fortes pressions sur les obligations des États membres de l'Union en matière de droits de l'homme.

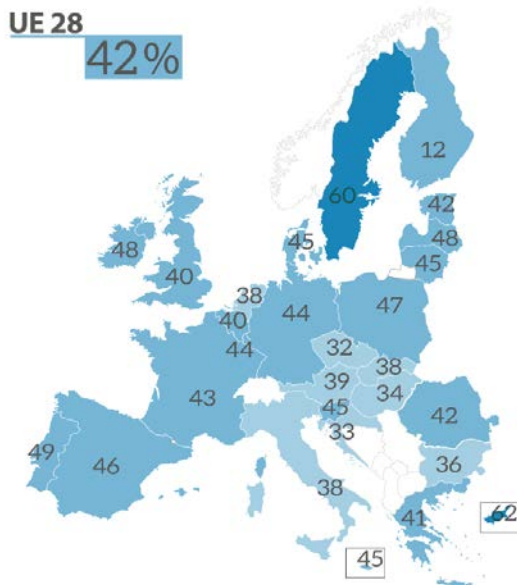
Que pouvons-nous faire de plus?

Face à ces nombreux défis, le potentiel d'action en faveur des droits de l'homme dans le monde est d'autant plus important. Les droits de l'homme sont [essentiels](#) pour assurer le développement économique ainsi que [la démocratie et la paix](#). Fermement ancré dans les droits de l'homme universels, le [programme de développement durable à l'horizon 2030](#) reconnaît les [liens étroits](#) qui existent entre le développement durable et les droits de l'homme, et met l'accent sur la lutte contre la discrimination et sur la promotion de l'égalité, en particulier l'égalité entre les hommes et les femmes. Bien qu'ils ne soient pas explicitement formulés dans le langage des droits, la plupart des objectifs de [développement durable](#) à atteindre d'ici 2030 sont étroitement liés aux droits de l'homme. Les droits de l'homme sont également [indispensables](#) pour préserver la paix et [prévenir les conflits](#), car les violations flagrantes des droits de l'homme figurent souvent parmi les principales causes de conflit – un fait que reconnaît également la [stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne adoptée en 2016](#). Cette stratégie met également en lumière le lien étroit qui existe entre les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, ces éléments constituant les diverses facettes d'une «société résiliente». Il est donc primordial de renforcer la cohérence de la politique de l'Union en matière de droits de l'homme avec ses autres politiques extérieures, telles que l'aide au développement et le soutien à la démocratie.

Au niveau de l'Union, le potentiel d'action en matière de droits de l'homme est également important. L'Union dispose d'une infrastructure de droits fondamentaux, mais celle-ci doit encore être améliorée pour pouvoir relever les défis, qu'ils soient présents depuis longtemps ou émergents. L'hétérogénéité des normes en matière de droits de l'homme au sein des États membres ainsi que le recul observé ces dernières années sont également sources de préoccupation. L'Union a adopté plusieurs directives historiques pour protéger certains aspects des droits fondamentaux, telles que la directive relative à l'égalité de traitement en matière d'emploi et la directive sur les droits des citoyens. Elle pourrait prendre d'autres mesures, par exemple en: favorisant l'amélioration de l'application du droit européen existant; adoptant de nouvelles directives destinées à combler les lacunes actuelles en matière de protection qui, entre autres, créent une hiérarchie artificielle des motifs; [complétant](#) la procédure d'adhésion à la convention européenne des droits de l'homme (CEDH), ce qui permettrait aux personnes de saisir la Cour européenne des droits de l'homme au sujet de traitements infligés non seulement par un État membre, mais aussi par l'Union elle-même. Jusqu'à présent, des individus ont pu porter plainte contre l'Union devant la Cour de justice de l'Union européenne, mais l'adhésion à la CEDH garantirait une plus grande surveillance extérieure. Les menaces systémiques qui pèsent sur [l'état de droit](#) dans certains États membres nécessitent également d'être gérées dans le cadre de l'Union, de manière adéquate et efficace.

Attentes des citoyens concernant l'action de l'Union¹

Illustration 1 – Pourcentage, par État membre, des citoyens pour lesquels les droits de l'homme constituent la valeur la plus importante à titre personnel



Source: EPRS, sur la base de l'enquête Eurobaromètre 88.

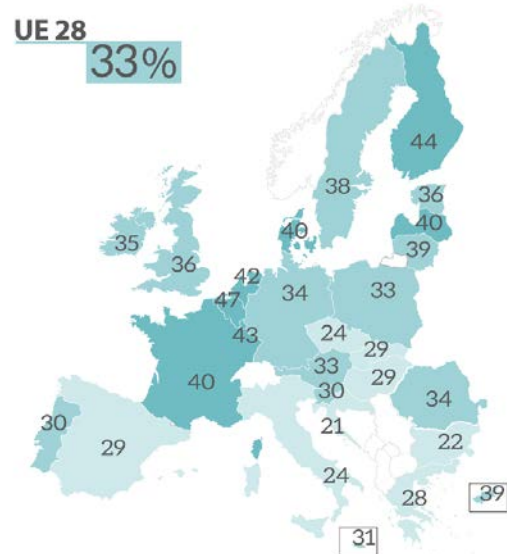
Portugal, la Roumanie et la Suède.

La proportion de citoyens qui considèrent les droits de l'homme comme l'une des trois valeurs qui représentent le mieux l'Union varie entre 47 % en Belgique et 21 % en Croatie. Dans sept États membres, c'est la valeur qui est perçue comme caractérisant mieux l'Union qu'aucune autre. Ces États membres sont la Belgique, Chypre, l'Irlande, la Lettonie, le Portugal, la Roumanie et le Royaume-Uni.

Selon une étude de l'institut [Pew Research Center](#) réalisée en 2016, les pays européens ont des opinions assez différentes sur l'importance de la promotion des droits de l'homme en dehors de l'Union européenne. Dans un échantillon de dix États membres étudié, la proportion de personnes qui pensent qu'améliorer la situation des droits de l'homme dans le monde devrait être l'un de nos principaux objectifs de politique étrangère est la plus élevée en Espagne (63 %) et la plus faible en Hongrie (17 %).

Les citoyens européens considèrent les droits de l'homme comme l'une des valeurs les plus importantes à titre personnel et comme l'une des valeurs qui représentent le mieux l'Union elle-même. Sur la liste des 12 valeurs figurant dans l'[Eurobaromètre standard 88](#) de 2017,² seule la paix est jugée plus importante. En moyenne, 42 % des Européens citent les droits de l'homme parmi les trois valeurs les plus importantes à titre personnel et 33 % parmi les trois valeurs qui représentent le mieux l'Union. La perception de l'importance des droits de l'homme à titre personnel varie toutefois considérablement d'un État membre à l'autre. C'est à Chypre (62 %) et en Suède (60 %) que les droits de l'homme sont la valeur la plus importante pour le plus grand nombre de citoyens, et c'est en République tchèque (32 %), en Croatie (33 %) et en Hongrie (34 %) que ce nombre est le plus faible. Bien qu'ils constituent la deuxième valeur personnelle la plus importante à l'échelle de l'Union, les droits de l'homme occupent la première place dans neuf États membres, à savoir la Belgique, Chypre, l'Espagne, l'Italie, la Lituanie, la Pologne, le

Illustration 2 – Pourcentage, par État membre, des citoyens pour lesquels les droits de l'homme sont la valeur qui représente le mieux l'Union



Source: EPRS, sur la base de l'enquête Eurobaromètre 88.

Cadre européen

Cadre juridique

L'Union a élaboré un cadre pour la protection des droits fondamentaux au sein de l'Union et la progression des droits de l'homme dans le monde. Comme l'établit le traité sur l'Union européenne ([traité UE](#)), cette dernière est fondée sur le respect des droits de l'homme (y compris les droits des personnes appartenant à des minorités) et de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité et l'état de droit, et ses politiques intérieures comme [extérieures](#) s'inspirent de ces principes³. Au sein de l'Union, les engagements énoncés dans les traités fondateurs sont également garantis par les constitutions nationales et, à l'échelle de l'Union, par la [charte des droits fondamentaux](#) adoptée en 2000, qui consacre tous les droits personnels, civiques, politiques, économiques et sociaux dont jouissent tous les citoyens de l'Union⁴. Lorsque le traité de Lisbonne est entré en vigueur, en 2009, cette charte a acquis la même valeur juridique que les traités, ce qui signifie que tous les textes législatifs de l'Union doivent être compatibles avec les traités et avec la charte. Les droits énoncés dans la charte sont contraignants pour les institutions et les organes de l'Union ainsi que pour les gouvernements nationaux, qui doivent les respecter lorsqu'ils appliquent le droit de l'Union ou [agissent](#) dans le cadre de celui-ci. En vertu de l'article 7 du traité UE, les institutions européennes compétentes peuvent également prendre des mesures lorsqu'il existe un «risque clair de violation grave» des valeurs de l'Union par un État membre ou lorsque l'existence d'une violation grave et persistante de ces valeurs est constatée, comme le prévoit l'article 2 dudit traité.

CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

DIGNITÉ	comprend le droit à la vie et à l'intégrité de la personne et l'interdiction de la torture et de l'esclavage.
LIBERTÉS	comprend le droit à la liberté et à la sécurité, au respect de la vie privée, à la protection des données à caractère personnel, le droit de se marier et de fonder une famille, le droit à l'éducation, la liberté de pensée, de conscience et de religion, d'expression et d'information, de réunion et d'association, le droit de choisir une profession et de mener une activité, le droit à la propriété, le droit à l'asile et à la protection en cas d'expulsion ou d'extradition.
ÉGALITÉ	comprend l'égalité devant la loi, la non-discrimination, la diversité, l'égalité entre hommes et femmes, les droits de l'enfant et des personnes âgées et l'intégration des personnes handicapées.
SOLIDARITÉ	comprend le droit des travailleurs à l'information, le droit à la négociation collective et à des conditions de travail justes et équitables, l'interdiction du travail des enfants, le droit à la sécurité sociale, à l'assistance sociale et aux soins de santé et le droit à la protection de l'environnement et des consommateurs.
JUSTICE	comprend le droit à un recours effectif et à un procès équitable, la présomption d'innocence et le droit de défense, et le droit de ne pas être jugé ou puni deux fois dans une procédure pénale pour la même infraction pénale.
DROITS DES CITOYENS	comprend le droit de voter et de se présenter aux élections européennes et municipales, le droit à une bonne administration, le droit d'accès aux documents, de pétition et de recours à un médiateur, la liberté de circulation et de résidence et la protection diplomatique et consulaire.

Pour protéger et défendre les droits fondamentaux, l'Union s'est engagée à lutter contre la discrimination et peut prendre des [mesures](#) à cet effet, notamment en [légiférant sur le sujet à l'échelle européenne](#)⁵. Des textes législatifs européens ont été adoptés dans des domaines tels que l'emploi, pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique et raciale, la religion et les croyances, le handicap et l'orientation sexuelle. Une [directive horizontale antidiscrimination](#) a été proposée, portant sur les motifs de discrimination qui n'ont pas encore été abordés et visant à appliquer le principe de l'égalité de traitement en dehors du marché du travail, indépendamment de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle ou des convictions religieuses. Cette proposition n'a toutefois pas encore obtenu l'unanimité requise au sein du Conseil.

Les citoyens, les entreprises et les organisations peuvent [faire appel à la Cour de justice de l'Union européenne](#) (CJUE), à Luxembourg, qui joue un rôle important pour faire respecter ces droits et garantir que la législation européenne est interprétée et appliquée de la même manière dans chaque État membre.

Engagements internationaux

Le cadre juridique de l'Union est conforme au droit international relatif aux droits de l'homme. En effet, les traités engagent l'Union à respecter le droit international, à promouvoir le respect de la [charte des Nations unies](#) et à adhérer à la [convention européenne des droits de l'homme](#) (CEDH) du Conseil de l'Europe⁶. L'Union est partie au plus récent des traités des Nations unies sur les droits de l'homme, à savoir la [convention relative aux droits des personnes handicapées](#).

Chacun des États membres de l'Union doit également respecter des obligations importantes au titre des traités et accords internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont certains vont [plus loin](#) que le droit de l'Union. Tous sont [parties](#) à la charte des Nations unies et à la plupart de ses [traités relatifs aux droits de l'homme](#). Ils sont également [parties](#) à la CEDH, ce qui signifie que des individus peuvent [saisir](#) la [Cour européenne des droits de l'homme](#) du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, si leurs droits sont violés.

Cadre financier

Promouvoir les droits de l'homme dans l'Union européenne

Le principal programme de financement actuellement consacré à la protection et à la promotion des droits fondamentaux **dans l'Union** est le programme «[Droits, égalité et citoyenneté](#)», qui dispose d'une enveloppe financière de 439 473 000 euros pour la période 2014-2020. Son [objectif](#) déclaré est de contribuer «à mieux appliquer dans la pratique les droits et libertés des personnes en les faisant mieux connaître et en les mettant en œuvre de manière plus cohérente dans toute l'UE», et de «promouvoir les droits de l'enfant, les principes de non-discrimination [...] et l'égalité hommes-femmes».

Parmi les autres programmes de financement qui contribuent à la protection et à la promotion des droits fondamentaux dans l'Union figurent les [Fonds structurels et d'investissement européens \(Fonds ESI\)](#), dont en particulier le [Fonds social européen](#), qui favorise l'inclusion sociale en améliorant l'accès à la formation et la participation au marché du travail des femmes, des jeunes en décrochage scolaire, des migrants, des Roms, des personnes handicapées et des autres groupes marginalisés. Le [programme «Justice»](#) vise à garantir l'application effective de la législation de l'Union en matière de justice civile et pénale. Par ailleurs, le [programme pour l'emploi et l'innovation sociale](#) (EaSI) vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'à favoriser l'emploi de qualité. Le [programme «L'Europe pour les citoyens»](#), quant à lui, soutient des activités de sensibilisation aux valeurs et à l'histoire de l'Union. Enfin, le [Fonds «Asile, migration et intégration»](#) contribue à atténuer les répercussions de la crise migratoire.

Promouvoir les droits de l'homme dans le monde

L'[instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme](#), doté de [1,33 milliard d'euros](#) dans le cadre financier pluriannuel (CFP) actuel, finance les organisations de la société civile qui mettent en place des programmes en faveur des droits de l'homme à l'échelle locale ou mondiale. Il apporte également une aide d'urgence et des subventions directes aux défenseurs des droits de l'homme qui sont en danger. Cet instrument est spécifiquement conçu pour que le financement ne nécessite pas l'accord des gouvernements de pays tiers, contrairement à d'autres instruments financiers extérieurs de l'Union. L'[instrument européen de voisinage](#) (IEV) contribue à défendre les droits de l'homme, les libertés fondamentales, l'état de droit et la lutte contre la discrimination. Son budget total au titre du CFP 2014-2020 s'élève à 15,43 milliards d'euros. L'[instrument de coopération au développement](#) (ICD), doté de 19,66 milliards d'euros dans le cadre du CFP actuel, est le principal instrument budgétaire de l'Union qui permet de financer l'aide aux pays en développement. Près des deux tiers de son budget sont consacrés à des programmes géographiques qui doivent destiner au moins 15 % de leur financement aux droits de l'homme, à la démocratie et à la bonne gouvernance.

Le principal programme qui ne relève pas du budget de l'Union et contribue à la promotion des droits de l'homme est le [Fonds européen de développement](#) (FED). Créé en 1959, le FED apporte une aide au développement des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et est financé par des contributions volontaires directes des États membres de l'Union, à hauteur de 30,5 milliards d'euros dans le CFP 2014-2020. Le FED contribue à la défense des droits de l'homme de manière directe (mesures de soutien à l'égalité entre les femmes et les hommes, par exemple) ou indirecte (par exemple avec des incitations en faveur de réformes juridiques et du renforcement des capacités institutionnelles).

Résultats obtenus pendant la législature de 2014-2019

Initiatives stratégiques dans l'Union

La [Commission européenne](#), le [Parlement européen](#) et le [Conseil](#) ont tous un rôle à jouer pour veiller à ce que les nouvelles lois et politiques de l'Union, ou les révisions de la législation existante, soient conformes aux normes établies par les traités et la charte des droits fondamentaux. Un organe spécialisé, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ([FRA](#)), a été créé en 2007 pour collecter et analyser des informations sur la situation dans l'Union et détecter les domaines où des progrès peuvent être réalisés. Certaines des mesures importantes qui ont été prises sont énumérées ci-après⁷.

Dignité

- L'Union s'est [engagée](#) à prévenir la traite des êtres humains et à lutter contre ce phénomène, ainsi qu'à protéger les victimes. En décembre 2017, elle a [intensifié](#) les travaux qu'elle menait déjà sur la base de sa directive [contre la traite des êtres humains](#) et de [sa stratégie en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016](#). Parmi ses [priorités](#) figurent l'amélioration de l'accès des victimes aux services d'aide et la rupture des chaînes de traite des êtres humains. Entre 2004 et 2015, l'Union a [financé](#) 321 projets dans 26 pays de l'Union, axés sur la lutte contre l'exploitation au travail, la traite des enfants et l'exploitation sexuelle.

Libertés

- Depuis le 25 mai 2018, de nouvelles [règles européennes](#) garantissent la protection des données à caractère personnel dans toute l'Union et lors de leur transfert à l'extérieur de celle-ci. Ces règles donnent également aux Européens le droit de savoir comment leurs données à caractère personnel sont collectées et si celles-ci ont fait l'objet d'une fuite ou d'un piratage. En vertu du «droit à l'oubli», les données à caractère personnel doivent être effacées sur demande, s'il n'existe aucune raison légitime pour qu'une entreprise les conserve. Dans l'arrêt *Schrems* de 2015, la CJUE a déjà [statué](#) que les droits à la vie privée énoncés dans la charte doivent s'appliquer à tous les transferts transatlantiques de données, et les défenseurs du respect de la vie privée ont [utilisé](#) la nouvelle loi européenne sur la protection des données pour déposer d'autres plaintes en la matière.

Égalité et non-discrimination

- L'[indice d'égalité de genre](#) de l'Union européenne montre que, malgré des progrès, l'[égalité entre les femmes et les hommes](#) est loin d'être atteinte. Dans le cadre de l'[engagement stratégique de l'Union en faveur de l'égalité des sexes](#) pour la période 2016-2019, cinq priorités ont été fixées, dont la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la réduction de l'écart salarial entre hommes et femmes.
- Les enquêtes menées par la FRA à l'échelle de l'Union ont révélé l'ampleur de la discrimination et de la persécution auxquelles sont confrontés [les immigrés et les groupes ethniques minoritaires](#). L'Union a adopté des stratégies de lutte contre la [haine anti-Tsiganes, antisémitisme et antimusulmane](#). Elle a également créé un [groupe de haut niveau](#) chargé d'améliorer les données sur les [crimes de haine](#) et de lutter contre les discours de haine en ligne. L'une de ses

priorités était de mettre en œuvre un [code de conduite](#), convenu avec quatre grandes entreprises (Facebook, Microsoft, Twitter et YouTube), qui suppriment [désormais](#) davantage de discours haineux illégaux.

- La FRA effectue un [suivi](#) de la toute première [enquête européenne](#), menée en 2014, sur la discrimination, la violence et les discours de haine dont sont victimes les personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) dans l'Union. L'Union met actuellement en [application](#) une «[liste de mesures en faveur de l'égalité des personnes LGBTI](#)» pour la période 2014-2019.
- La [stratégie européenne 2010-2020](#) en faveur des personnes handicapées représente une évolution vers une politique de l'Union axée sur les droits de l'homme et vise à garantir la pleine participation des personnes handicapées à l'éducation, au travail, aux activités de loisirs et à la vie publique. Les mesures prises incluent, entre autres, la mise à l'essai d'une [carte européenne d'invalidité](#) donnant un accès égal aux prestations lors des déplacements dans l'Union et l'adoption d'une nouvelle législation européenne sur l'accessibilité, y compris d'une [directive](#) obligeant les organismes du secteur public à rendre plus accessibles leurs sites internet et leurs applications mobiles. Par ailleurs, un [acte législatif, adopté en avril 2019](#), introduira des règles européennes communes pour les biens et services tels que les équipements de télévision et le transport aérien, ferroviaire et par bus.
- L'[action](#) de l'Union en faveur des droits de l'enfant consiste notamment à favoriser des [systèmes de justice adaptés aux enfants](#) et à aider ces derniers à quitter l'établissement où ils étaient placés pour rejoindre une [famille ou une communauté](#). La défense des droits de l'enfant est également intégrée dans la politique globale de l'Union, y compris dans le [socle européen des droits sociaux](#).

Solidarité

- Le nouveau [socle européen des droits sociaux](#), adopté en novembre 2017, vise à offrir aux citoyens des droits nouveaux et plus efficaces en matière d'égalité des chances et d'accès au marché du travail, de conditions de travail équitables, de [protection sociale](#) et d'inclusion sociale. Les prochains actes législatifs de l'Union porteront sur l'[équilibre entre vie professionnelle et vie privée](#) et sur la [prévisibilité des conditions de travail](#).
- En 2016, l'Union a lancé une [plateforme](#) de règlement en ligne des litiges pour renforcer la protection des consommateurs.

Droits des citoyens

- La liberté de circulation est un principe fondamental de l'Union, qui donne à ses citoyens et aux membres de leur famille le droit de vivre et de travailler partout dans l'Union. Un nouveau [règlement européen](#) réduira les formalités administratives et les coûts liés à la reconnaissance d'un document, tel qu'un certificat de naissance ou de mariage, dans un autre pays de l'Union. Des mesures ont également été prises pour [aider les couples internationaux](#) à résoudre leurs différends en matière de propriété et pour assurer une [meilleure protection des enfants](#) en cas de litige transfrontalier lié à la garde ou à l'enlèvement d'enfants. En juin 2018, la Cour de justice de l'Union européenne a [déclaré](#) que les pays de l'Union qui n'ont pas légalisé le mariage homosexuel doivent au moins respecter les droits de résidence des conjoints de même sexe qui veulent vivre ensemble sur leur territoire.

Justice

- En vue de défendre le droit à un procès équitable, l'Union a adopté en 2016 la dernière loi d'un [paquet](#) législatif visant à renforcer les droits des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre de procédures pénales. La [directive sur l'aide juridictionnelle](#), qui devait être transposée en droit national au plus tard en mai 2019, vise à garantir que cette aide est offerte de manière uniforme dans toute l'Union. Les autres règles portent sur le [droit à l'information](#) (depuis juin 2014), le [droit à l'interprétation et à la traduction](#) (depuis octobre 2015), le [droit d'avoir un avocat](#) (depuis novembre 2016), le droit d'être [préssumé innocent et d'être présent](#)

[au procès](#) (depuis avril 2018) et sur des [garanties spéciales pour les enfants suspects ou poursuivis dans le cadre d'une procédure pénale](#) (depuis juin 2019).

Respect des droits fondamentaux, de la démocratie et de l'état de droit

- Les valeurs de l'Union font partie des critères que doivent remplir les pays souhaitant adhérer à l'Union, mais il existe peu de garanties contre le risque de régression des États membres actuels vis-à-vis de ces valeurs. Certaines lois adoptées récemment en Pologne et en Hongrie ont [relancé le débat](#) sur l'efficacité des procédures de l'Union visant à faire respecter l'état de droit en son sein, ce qui a incité la Commission européenne à lancer, pour la première fois, la nouvelle procédure du [cadre pour renforcer l'état de droit](#) adoptée en 2014. L'état de droit est l'une des pierres angulaires du respect des droits de l'homme.

L'action du Parlement européen. Le Parlement évalue la situation des droits fondamentaux dans l'Union dans une résolution annuelle. Dans la [résolution](#) finale de la législature 2014-2019, le Parlement a attiré l'attention sur des questions spécifiques et a réitéré ses [appels](#) en faveur d'un nouveau mécanisme pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux, afin de suivre la situation au sein de l'Union, d'assurer une approche coordonnée et d'informer les citoyens de leurs droits en vertu des traités et de la charte.

Initiatives stratégiques dans l'action extérieure

L'Union s'est également engagée à promouvoir les droits de l'homme au-delà de ses frontières. Pour renforcer sa crédibilité extérieure, elle doit garantir la cohérence de ses politiques internes et externes en matière de droits de l'homme, un objectif mis en évidence dans le [cadre stratégique 2012 en matière de droits de l'homme et de démocratie](#) et dans le deuxième [plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie](#), qui couvre la période 2015-2019. En outre, l'Union doit veiller à ce que les droits de l'homme soient intégrés dans toutes ses autres politiques extérieures. Par rapport à la Chine, par exemple, dont l'aide au développement n'est pas soumise au respect de certaines valeurs, l'Union peut être vue comme un pourvoyeur d'aide au développement très exigeant pour certains États partenaires.

- L'Union déploie un large éventail d'instruments politiques et diplomatiques pour défendre les droits de l'homme. Elle formule en outre de nombreuses **déclarations publiques** appelant au respect des droits de l'homme et encourage les autorités des pays tiers à ratifier les conventions internationales concernées, à adapter leurs cadres juridiques en conséquence et à respecter leurs obligations. L'Union mène des **dialogues réguliers sur les droits de l'homme** avec les organisations internationales et avec de nombreux pays partenaires dans le monde. Ces dialogues lui permettent d'aborder des sujets de préoccupation, de recueillir des informations et d'apporter son soutien sur les questions liées aux droits de l'homme. En 2017, l'Union a tenu des dialogues sur les droits de l'homme avec plus de 30 pays partenaires. En outre, les droits de l'homme font partie intégrante des dialogues politiques que l'Union mène régulièrement avec ses partenaires d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (les pays ACP). Par exemple, lors du dernier [dialogue sur les droits de l'homme](#) tenu avec la Chine, en juillet 2018, l'Union a abordé des sujets tels que la détérioration des droits civils et politiques dans le pays, la détention et la condamnation d'un grand nombre de défenseurs chinois des droits de l'homme, et les droits des minorités, notamment des Tibétains et des Ouïghours. En 2017, l'Union a également tenu des dialogues avec d'autres organisations régionales, telles que [l'Union africaine](#) et [l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est \(ASEAN\)](#).
- L'Union est très active dans la promotion des droits de l'homme au **niveau multilatéral**, en sa qualité d'observateur à l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) et au Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Une [résolution dirigée par l'Union sur la liberté de religion ou de conviction](#) a été adoptée par consensus par la Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles de l'AGNU en 2017. L'Union agit dans le domaine des

droits de l'homme avec d'autres organisations régionales, comme le montre le programme financé par l'Union en partenariat avec l'Union africaine, intitulé «[Strengthening the African Human Rights System](#)» (Renforcer le système africain des droits de l'homme). Elle [coopère aussi étroitement](#) avec le Conseil de l'Europe pour faire valoir les droits de l'homme dans les pays de l'élargissement et les pays du voisinage.

- Plus grand bloc commercial au monde, l'Union tire constamment parti de son influence en matière de **politique commerciale** pour défendre les droits de l'homme. Les accords de libre-échange négociés et conclus depuis 2014 sont liés à la clause relative aux droits de l'homme et à la démocratie dans les accords-cadres politiques, y compris avec des pays tels que le Canada et le Japon, qui ne présentent pas de problèmes majeurs en matière de droits de l'homme. Les dispositions sur le commerce et le développement durable incluses dans la nouvelle génération d'accords commerciaux de l'Union imposent aux parties l'obligation de respecter les droits fondamentaux du travail consacrés par les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Les préférences commerciales unilatérales de l'Union sont également subordonnées au respect par les pays bénéficiaires des droits fondamentaux et des droits du travail. L'Union surveille de près et aide les bénéficiaires de son système de préférences généralisées (SPG+), qui leur impose de ratifier et d'appliquer les conventions internationales pertinentes, et a publié des rapports biennaux par pays en 2016 et en 2018. Elle envisage de retirer ses préférences commerciales accordées dans le cadre du régime «Tout sauf les armes» au Cambodge en raison de graves violations des droits de l'homme et des droits des travailleurs. En 2016, l'Union a [modifié](#) son règlement interdisant le commerce d'articles pouvant servir à la torture et aux exécutions, en renforçant une série de dispositions de manière à répondre aux problèmes observés dans l'application du règlement. L'Union [défend](#) auprès des Nations unies une proposition d'instrument international interdisant ce type de commerce. Un autre [règlement](#) adopté en 2016 imposera, à compter de 2021, des obligations de diligence raisonnable aux importateurs européens de minerais provenant de zones de conflit. En 2018, le Parlement européen a adopté à une très large majorité des propositions de modification d'une [proposition législative de la Commission](#) visant à modifier le système de contrôle des exportations de biens à double usage, afin de prévenir l'utilisation abusive des technologies de cybersurveillance par des régimes dont le bilan en matière de droits de l'homme est douteux. Le Conseil n'a pas encore adopté sa position. L'avancement ultérieur de ce dossier dépendra de la façon dont le nouveau Parlement et les autres institutions souhaiteront procéder.
- En vue d'intégrer plus avant les droits de l'homme dans la **politique de développement**, la Commission a publié en décembre 2014 un document de travail des services de la Commission intitulé «[Une approche de la coopération au développement de l'UE fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'homme](#)».
- Dans le cadre de sa **politique de voisinage**, l'Union accorde une importance particulière aux droits de l'homme dans ses partenariats avec ses voisins. Elle encourage et aide ces derniers à progresser en matière de droits de l'homme et surveille de près ces avancées. Par exemple, le dernier [rapport par pays sur la Tunisie](#) (2018) fait état de certains progrès en matière de droits de l'homme.
- En réponse aux graves violations des droits de l'homme commises par des fonctionnaires ou des acteurs non étatiques, l'Union impose des **sanctions** à l'encontre des individus responsables, telles que le gel des avoirs ou l'interdiction de voyager. Plus récemment, l'Union a imposé des [mesures restrictives](#) aux militaires, aux gardes-frontières et aux fonctionnaires de police du Myanmar/de la Birmanie impliqués dans les atrocités commises contre la population rohingya. Des sanctions similaires ont été mises en place à l'encontre de [fonctionnaires vénézuéliens](#) soupçonnés d'enfreindre les droits de l'homme et de porter atteinte à la démocratie et à l'état de droit. En ce qui concerne les pays en proie à une guerre civile, l'Union instaure des embargos sur les armes, souvent en adéquation avec les embargos du Conseil de sécurité des Nations unies, afin de réduire au maximum les dommages causés à la population civile, comme ce fut le cas au [Soudan du Sud](#). L'Union a imposé des restrictions

aux exportations à l'encontre de la [Syrie](#) concernant les équipements et les technologies susceptibles d'être utilisés à des fins de répression et de surveillance ou d'interception des communications électroniques ou téléphoniques, ainsi que des sanctions individuelles à plus de 250 personnes et 60 entités à la lumière de la répression violente menée contre la population civile. En réponse aux graves violations des droits de l'homme, pouvant constituer des [crimes contre l'humanité](#), qui ont été commises au Burundi envers des opposants politiques et des militants de la société civile, l'Union a temporairement suspendu son aide directe au gouvernement en mars 2016.

- L'Union a redoublé d'efforts pour que **justice soit rendue vis-à-vis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité**. Elle soutient le [mécanisme international, impartial et indépendant pour la Syrie](#) créé par l'Assemblée générale des Nations unies. L'Union soutient fermement la Cour pénale internationale ainsi que l'universalité du statut de Rome; elle a d'ailleurs contribué à son application dans les pays parties et soutenu financièrement la société civile dans ses efforts de promotion de son contenu.
- La protection des **droits fondamentaux des migrants et des réfugiés** est au cœur de la perspective européenne vis-à-vis des questions migratoires depuis le début de la crise migratoire en 2014. Les opérations navales de l'Union en Méditerranée ont sauvé de nombreuses vies.
- L'Union attache une grande importance à la diminution des violations des droits de l'homme commises dans le cadre d'**activités commerciales**, en particulier celles que commettent dans des pays tiers des entreprises établies dans l'Union. Elle s'est engagée à respecter les [principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme adoptés par les Nations unies](#) en 2011 (un ensemble de lignes directrices visant à prévenir les violations des droits de l'homme commises par les entreprises, à y faire face et à y remédier). La [directive de l'Union sur la publication d'informations non financières \(directive 2014/95/UE\)](#), qui est entrée en vigueur en 2014 et dont l'échéance de transposition était fixée au 6 décembre 2016, impose aux grandes entreprises de l'Union exerçant des activités à l'étranger de présenter des informations sur leur respect, entre autres, des normes relatives aux droits de l'homme, y compris sur les procédures de diligence raisonnable appliquées. L'Union participe de manière constructive aux négociations des Nations unies portant sur un traité contraignant relatif aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'Union accorde également une grande importance à ceux qui défendent les droits de l'homme: elle a élaboré à cet égard une [politique](#) de protection des **défenseurs des droits de l'homme** dans le monde entier, qui se traduit par exemple par des déclarations, des démarches confidentielles, des subventions d'urgence et des encouragements à l'octroi par les États membres de visas européens temporaires aux personnes les plus gravement menacées. En 2015, l'Union a financé un consortium d'ONG visant à créer un [mécanisme](#) de soutien aux défenseurs des droits de l'homme.
- Faisant suite à une résolution du Parlement européen adoptée en février 2016, la Commission a créé la [fonction](#) d'envoyé spécial pour la promotion de la **liberté de religion ou de conviction** à l'extérieur de l'Union européenne, afin de mieux faire respecter ce droit, qui est contesté dans de nombreuses régions du monde. L'Union a également appuyé plusieurs résolutions des Nations unies sur cette question.
- **L'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes** dans le monde constituent depuis quelques années une autre priorité pour l'Union. Le [deuxième plan d'action de l'Union sur l'égalité entre les hommes et les femmes \(pour la période 2016-2020\)](#) vise à intégrer les questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes dans toutes les politiques extérieures de l'Union.

L'action du Parlement européen. Le Parlement est un fervent défenseur des droits de l'homme. Il suit de près la situation de ces droits dans le monde et publie régulièrement des résolutions d'urgence en réponse aux violations les plus graves des droits fondamentaux. Au cours de la dernière législature, ces résolutions ont porté, entre autres, [sur la situation des réfugiés rohingyas, en particulier des enfants](#) (juin 2018), [sur les défenseurs des droits des femmes en Arabie saoudite](#) (mai 2018) et [sur la situation dans la bande de Gaza](#) (avril 2018). Le Parlement adopte chaque année une résolution relative au rapport annuel de l'Union européenne sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde, dans laquelle il souligne les défis auxquels sont confrontés les droits de l'homme et les domaines qui requièrent une attention particulière de la part de l'Union. Sa sous-commission «droits de l'homme» (DROI) élabore des rapports d'initiative et organise des auditions et des débats ainsi que des visites dans des pays tiers. Pour honorer les personnes qui défendent les droits de l'homme dans le monde, le Parlement européen décerne chaque année le prix Sakharov de la liberté de pensée. Ce prix a récemment été attribué à Oleg Sentsov, réalisateur ukrainien de Crimée détenu en Russie (2018), à l'opposition démocratique au Venezuela (2017), à Nadia Murad et Lamyia Haji Bashar, qui ont dénoncé les supplices sexuels subis par les femmes yazidies aux mains de l'EIL/Daech (2016), à Raif Badawi, un blogueur libéral saoudien emprisonné (2015), et à Denis Mukwege, gynécologue congolais qui s'est donné pour mission de secourir les femmes ayant subi des mutilations sexuelles durant la guerre (2014).

Perspectives d'avenir

Perspectives budgétaires

Promouvoir les droits de l'homme dans l'Union européenne

Le financement des droits fondamentaux dans la proposition de CFP 2021-2027 doit à nouveau être réparti entre différents fonds, en fonction du domaine d'action auquel ils sont appliqués. Cependant, le principal fonds concerné, qui vise directement la protection et la promotion des droits fondamentaux, est le [Fonds pour la justice, les droits et les valeurs](#). Sa dotation globale devrait être à peu près équivalente à celle du CFP actuel. Ce fonds est divisé en deux programmes distincts: le [programme «Droits et valeurs»](#), dont l'objectif général est de protéger et promouvoir les droits et les valeurs consacrés par les traités et la charte des droits fondamentaux de l'Union, et qui bénéficie d'une dotation totale de 641 705 000 euros, et le [programme «Justice»](#), qui se poursuit dans le prolongement du programme actuel, mais avec un financement légèrement inférieur (305 000 000 euros contre 377 604 000 euros). Ce programme a pour objectif de contribuer au développement d'un espace européen de justice fondé sur l'état de droit, la reconnaissance mutuelle et la confiance mutuelle, y compris en facilitant l'accès effectif à la justice pour tous.

La nouvelle proposition de CFP a introduit une nouvelle condition concernant le respect de la charte pour l'attribution des fonds régis par le [règlement portant dispositions communes](#) (à savoir le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen plus, le Fonds de cohésion, le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, le Fonds «Asile et migration», le Fonds pour la sécurité intérieure et l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas). Cette [modification signifie](#) que tous les droits garantis par la charte devront être respectés tout au long du cycle du projet utilisant les ressources allouées par ces fonds. Au cours de la dernière législature, le Parlement a également [défendu](#) une autre proposition importante, en faveur d'un [nouveau mécanisme de protection de l'état de droit](#) dans le CFP afin de protéger le budget de l'Union contre les risques financiers liés à des défaillances de l'état de droit dans les États membres.

Promouvoir les droits de l'homme dans le monde

Selon la proposition de la Commission relative à un nouvel instrument de financement externe pour le CFP 2021-2027 ([l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale](#) – IVCDI), la plupart des instruments externes qui existaient jusqu'à présent seront fusionnés en un seul instrument afin d'en accroître la flexibilité. Le nouvel instrument conservera la plupart des priorités et des modalités de financement des programmes existants en matière de

droits de l'homme et des composantes du CFP actuel. Sa partie thématique, dont le budget total proposé s'élève à 7 milliards d'euros, comprend quatre programmes, qui portent sur les droits de l'homme et la démocratie, les organisations de la société civile, la stabilité et la paix, et les défis mondiaux. Le programme thématique sur les droits de l'homme et la démocratie prendra le relais de l'initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), avec un budget proposé de 1,5 milliard d'euros. Il conservera les caractéristiques de l'IEDDH en ce qu'il apportera une assistance indépendamment du consentement des gouvernements des pays tiers et pourra être mis en place aux quatre coins du globe. La proposition relative à l'IVCDI préconise «une approche fondée sur le respect des droits englobant tous les droits de l'homme, qu'ils soient civils et politiques ou économiques, sociaux et culturels» (article 8, paragraphe 2).

En mars 2019, le Parlement européen a adopté une [résolution](#) sur le projet de règlement IVCDI modifiant la proposition de la Commission. Dans sa position en première lecture, le Parlement a proposé de porter à au moins deux milliards d'euros le financement en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et de la société civile dans le monde entier dans le cadre de la composante thématique des droits de l'homme. Il a également réclamé une conditionnalité plus stricte en matière de droits de l'homme. En cas de violations persistantes des droits de l'homme, le soutien de l'Union devrait être partiellement ou totalement suspendu. L'avancement ultérieur de ce dossier dépendra de la façon dont le nouveau Parlement et les autres institutions souhaiteront procéder.

Débats et stratégies politiques

En ce qui concerne le **respect et la promotion des droits de l'homme dans l'Union**, les récents rapports [thématiques](#) de l'Agence des droits fondamentaux et les rapports annuels de suivi rédigés par [cette dernière](#), par la [Commission](#) et par le [Parlement](#) ont mis en évidence plusieurs stratégies possibles face aux défis rencontrés, tels que la nécessité de remédier à la dégradation de la situation des droits de l'homme, de veiller à ce que les citoyens soient mieux informés de leurs droits et de garantir, en cas de violation de ces droits, des recours plus accessibles à tous, ainsi que la nécessité d'améliorer la mise en application des droits socio-économiques et d'utiliser plus efficacement le budget de l'Union pour protéger les citoyens et leur donner davantage de moyens d'action.⁸

En conséquence, les droits fondamentaux ont bénéficié d'une grande attention lors des récents débats politiques de haut niveau. Dans son [discours sur l'état de l'Union 2017](#), le président Juncker a proposé un «sixième scénario» pour l'avenir de l'Union européenne, fondé sur une union des valeurs (en plus des cinq scénarios proposés dans le [livre blanc de la Commission de 2017](#)). Pour le président Juncker, l'Union européenne représente la liberté et l'égalité entre ses États membres, et la notion de citoyens, travailleurs ou consommateurs de seconde classe n'y a pas sa place. Dans son [discours de 2018](#), il réclame également la protection des journalistes et de la liberté de la presse, et exprime sa volonté de voir l'Union européenne mieux prendre en compte sa dimension sociale. Dans les [débats sur l'avenir de l'Europe](#), plusieurs dirigeants nationaux ont également affirmé leur attachement aux droits fondamentaux et souligné qu'il est essentiel de disposer des moyens nécessaires à leur protection.

Des discussions sont également en cours sur la manière d'utiliser [plus efficacement](#) la charte aux niveaux européen et national. Dans son [avis](#) présenté au Parlement européen à ce sujet, l'Agence des droits fondamentaux a proposé que d'autres formes de consultation, telles que des avis d'experts indépendants, soient utilisées pour garantir que la législation et les politiques de l'Union respectent les droits fondamentaux. Elle a également proposé la mise en place d'une formation pour les juges nationaux et d'autres praticiens du droit et préconisé d'accroître les échanges d'informations entre l'Union et les États membres ainsi que de soutenir le nouveau mécanisme de protection de l'état de droit figurant dans la proposition de CFP. En février 2019, le Parlement a adopté une [résolution](#) sur l'application de la charte dans le cadre institutionnel de l'Union.

Sur le plan extérieur, la défense des droits de l'homme est une tâche difficile car les gouvernements partenaires manifestent parfois peu d'intérêt pour la question ou s'opposent à l'amélioration de leurs normes en matière de droits de l'homme. À plusieurs reprises, le Parlement

européen a prié l'Union de surveiller de près les situations problématiques et, si nécessaire, d'envisager d'utiliser tous les moyens dont elle dispose, y compris des sanctions. Un autre enjeu pour l'Union est d'assurer un consensus entre ses États membres sur la politique extérieure à mener en matière de droits fondamentaux. Les droits de l'homme sont l'un des trois domaines dans lesquels la Commission envisage d'utiliser la «[clause passerelle](#)» du traité UE, afin que les décisions de politique étrangère puissent être votées à la majorité qualifiée, et non plus à l'unanimité. Le maintien de son engagement en faveur des droits de l'homme dans la poursuite de ses intérêts vitaux extérieurs, par exemple dans le domaine de la sécurité, de la lutte contre le terrorisme et de la gestion des migrations irrégulières, restera un autre défi important pour l'Union dans un avenir proche.

L'Union est attachée au principe de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme tel qu'inscrit dans son traité. Même si l'Union est le plus grand donateur d'aide au développement à l'échelle mondiale, comme l'ont révélé [des études à ce sujet](#), il est encore possible d'insister davantage sur les droits sociaux et économiques, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières, d'autant que les inégalités mondiales s'accroissent et que, dans la plupart des pays en développement, la croissance économique fait de nombreux oubliés. La consolidation des liens entre la coopération au développement et l'action en faveur des droits de l'homme figure parmi les [impératifs stratégiques](#) soulignés par le Parlement européen. Il est, de plus, fortement [attendu](#) de l'Union qu'elle intègre la protection des droits de l'homme dans tous les accords de commerce et d'investissement qu'elle conclut.

La défense des droits de l'homme dans le monde n'est pas seulement une question de respect des valeurs fondamentales par l'Union. L'engagement en faveur de ces droits est traditionnellement un vecteur majeur de la «puissance douce» de l'Union dans le monde et contribue grandement à sa crédibilité et à son influence, comme l'a [reconnu](#) le Parlement européen. À l'heure où le multilatéralisme et les valeurs qui le sous-tendent sont menacés, l'Union est appelée à assumer son rôle d'acteur géopolitique majeur et à soutenir fermement le système mondial.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES

[Rapport 2018 sur les droits fondamentaux](#), Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

«[Challenges and opportunities for the implementation of the Charter of Fundamental Rights](#)», Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2018.

Parlement européen, résolution du 13 décembre 2017 sur le [rapport annuel sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde en 2016 et la politique de l'Union européenne en la matière \(2017/2122\(INI\)\)](#).

«[Rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde en 2017](#)», Conseil de l'Union européenne.

NOTES DE FIN DE DOCUMENT

- ¹ Cette section a été rédigée par Alina Dobрева, et les graphiques réalisés par Nadejda Kresnichka-Nikolchova.
- ² La liste complète des valeurs est la suivante: la paix, les droits de l'homme, le respect de la vie humaine, la démocratie, les libertés individuelles, l'égalité, l'état de droit, la tolérance, la solidarité et l'aide au prochain, le respect des autres cultures, l'épanouissement personnel et la religion.
- ³ Les articles concernés sont [l'article 2](#), [l'article 3](#) et [l'article 21](#) du traité sur l'Union européenne (traité UE).
- ⁴ Le terme «droits fondamentaux» est utilisé dans l'Union européenne pour exprimer le concept de «droits de l'homme» dans un contexte interne propre à l'Union.
- ⁵ Les articles concernés sont [l'article 10](#) et [l'article 19](#) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ([traité FUE](#)).
- ⁶ Les articles concernés sont [l'article 21 du traité UE](#) et [l'article 6 du traité UE](#).
- ⁷ Pour certains des domaines couverts par la charte des droits fondamentaux, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes, la protection de l'environnement, la diversité culturelle, la protection des consommateurs et les migrations, des informations complémentaires sont disponibles dans d'autres publications de cette série.
- ⁸ Voir également les recommandations découlant du [forum des droits fondamentaux](#) organisé par la FRA en 2018.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ ET DROITS D'AUTEUR

Ce document a été préparé à l'attention des Membres et du personnel du Parlement européen comme documentation de référence pour les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu du document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable avec envoi d'une copie au Parlement européen.

© Union européenne, 2019.

Crédits photo: © high_resolution / Fotolia.

eprs@ep.europa.eu (contact)

www.eprs.ep.parl.union.eu (intranet)

www.europarl.europa.eu/thinktank (internet)

<http://epthinktank.eu> (blog)

